

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Saint-Mathieu - La Motte

2023-2024

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique

Nos priorités d'action

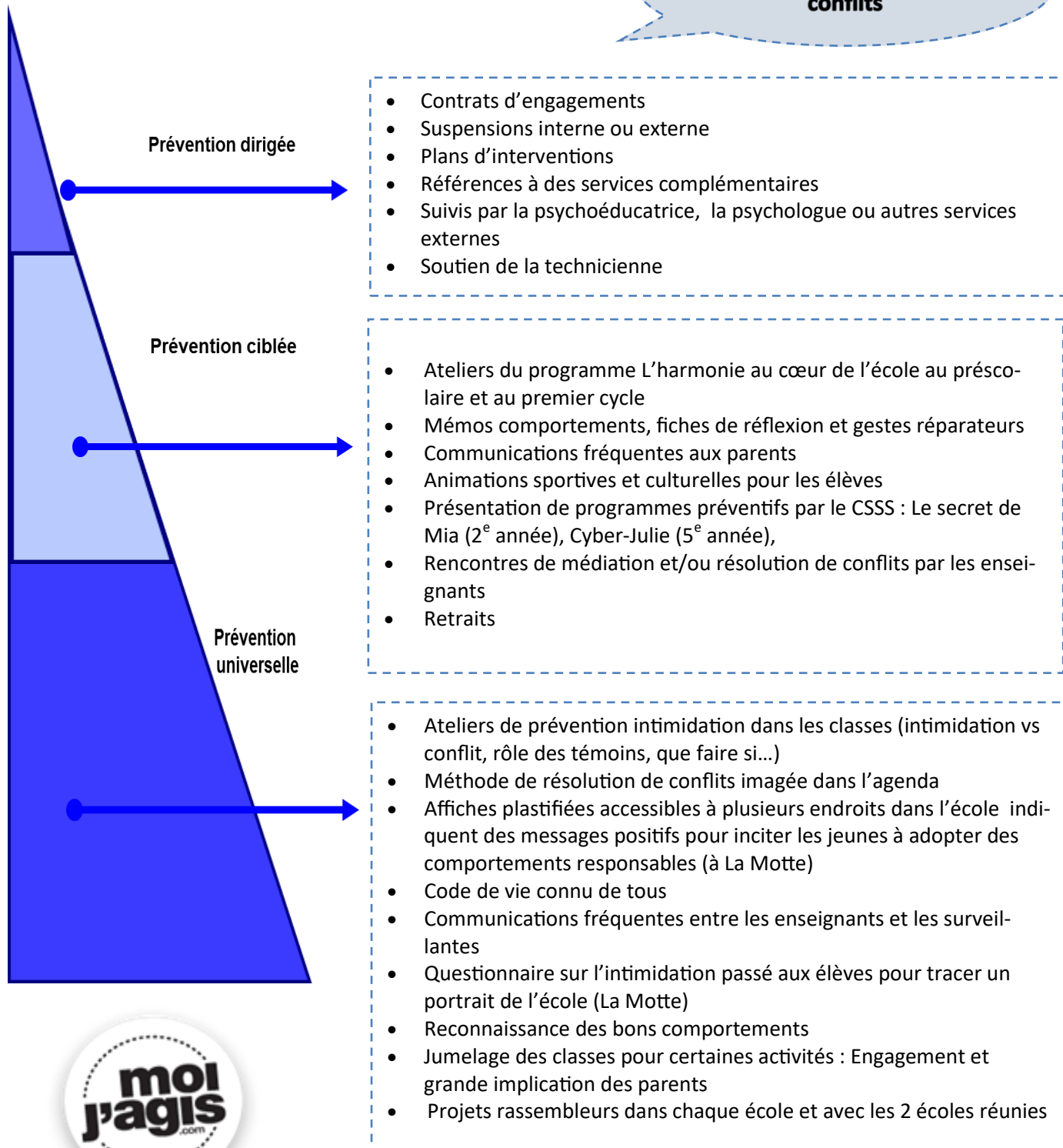
- Utilisation de la démarche de résolution de conflits pour tous les élèves (voir dans l'agenda ou le cahier des règlements de l'école).
- Sensibilisation et de prévention d'intimidation dans les classes
- Application du plan d'action en cas d'intimidation (voir dans l'agenda ou le cahier des règlements de l'école).

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Distribution d'un document expliquant le plan de lutte.
- Transmission des règles de conduite et des mesures de sécurité (dans l'agenda).
- Capsules d'information aux parents sur la prévention de la violence et de l'intimidation.
- Communications fréquentes par le biais de l'agenda ou du téléphone.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Méthode de résolution de conflits



Comme parent, vous pouvez agir!

Comment pouvez-vous soutenir votre enfant?

Si vous apprenez ou suspectez que votre enfant est victime de violence ou d'intimidation :

- Agissez tout de suite.
- Restez calme. Votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail sans le blâmer.
- Montrez-lui que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Demandez-lui ce qu'il a tenté de faire pour que la situation cesse.
- Encouragez-le à en parler à un adulte de confiance à son école.
- Encouragez-le à dénoncer l'événement à son école.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance, car cela pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à se tenir avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire agresser ou intimider et il sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à la violence et à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Parlez à son ou ses professeurs, à la direction, au personnel de l'école qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/parents/parent-dune-victime/>

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence

CONFIDENTIEL

Les victimes, les témoins, les parents ou toutes autres personnes au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance. Elles peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou en encore par écrit dans une lettre ou par courriel. Les quatre questions pour analyser l'événement:

1. Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir?
2. L'intention de faire du tort à l'autre?
3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation?
4. La répétition des gestes qui durent depuis une certaine période?

Sites internet à consulter pour s'informer; n'hésitez pas à en parler avec votre enfant:

www.jeunessejecoute.ca www.croixrouge.ca www.webaverti.ca/french/cyberbullying www.moi jagis.com

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole.

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:

Dénoncer la situation

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.

L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par un adulte de l'école en qui elles ont confiance

Évaluation sommaire de la situation et intervention:

Rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur.

Assurer la sécurité immédiate de la victime.

Consignation et transmission à la direction, communication avec les parents des élèves directement impliqués. (auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime:

Arrêt de la situation, mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation. Implication des parents.

Mesures pour l'auteur:

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Implication des parents.

Mesures pour les témoins:

Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser, rassurer sur la confidentialité des informations données. Assurer leur protection. Implication des parents

La direction verra à ce que les intervenants s'assurent que les mesures mises en place pour soutenir la victime sont appliquées et respectées par l'élève. Un suivi sera fait aux personnes impliquées.

Si les parents sont insatisfaits du résultat des interventions de l'école, ils peuvent, après avoir rencontré la direction de l'école, présenter une plainte au responsable de l'examen des plaintes à la commission scolaire.